



# Logement décent - Eau chaude entrée dans logement

Par **Bet Lo**, le **25/10/2017** à **14:26**

Bonjour,

Ce weekend j'ai prévu d'emménager dans un logement récent non meublé où je vais être la première personne à y loger.

Il est prévu que je signe le bail locatif le jour de mon emménagement et ne dispose donc pas de l'ensemble des papiers de conformité que mon nouveau propriétaire est censé me fournir, ni des relevés de compteurs pour faire les démarches de création de compte gaz, edf, assurance, etc.

En amont, j'ai contacté une société pour ouvrir le compte de gaz permettant de chauffer l'eau. Elle m'a indiqué que le compte ne pourra malheureusement pas être actif ce weekend car un technicien doit passer pour mettre en route la chaudière et vérifier son bon état de fonctionnement.

Ma question est donc la suivante: je vais entrer dans un logement sans eau chaude (pendant au minimum 1 semaine) alors que d'après la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, il est dit que l'eau chaude fait partie des critères de décence à respecter. Par ailleurs, je ne serais pas en mesure de vérifier le jour de la signature du bail locatif si cette installation est correcte.

Mon nouveau propriétaire ne semble pas y voir de problème et ne pense pas que cet élément aurait dû être mis en route pour accepter la livraison de son bien et par la suite pour proposer un logement décent à la location.

Que puis-je faire? Quels appuis juridiques puis-je avoir? Négocier le prix du louer? Reporter l'emménagement et exiger un relogement?

D'autre part, lors de ma première visite j'avais soulevé le fait que l'ensemble des pièces ne sont pas équipées en ampoule et vraisemblablement pour lui ce n'est pas à lui de les mettre mais à moi.

Par conséquent, comment tester le bon fonctionnement de l'installation électrique? Le propriétaire a-t-il une obligation lors d'un emménagement dans un appartement non meublé? Peut-être suffit-il de préciser l'absence d'ampoule dans le bail?

Je vous remercie d'avance pour votre aide.